

Mandat du comité des finances

Président :	
Membres :	
Agents de liaison :	

Objectifs du comité

Selon les objectifs du conseil d'administration pour l'année d'exercice, élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel visant à analyser et à surveiller la gestion financière de l'ACI et à fournir des conseils et des recommandations au conseil d'administration en la matière.

Responsabilités

- Assurer l'intégrité des affaires financières de l'organisation.
- Élaborer les politiques financières et les soumettre à l'approbation du conseil d'administration.
- Examiner et recommander les budgets d'exploitation et d'immobilisations de l'organisation.
- Examiner et recommander tout plan d'investissement dans les installations et l'équipement.
- Suivre le rendement des investissements.
- Examiner les états et les rapports financiers et les présenter au conseil d'administration.
- Analyser la politique d'investissement de l'ACI et tous ses placements.

Reddition de comptes

Le comité des finances relève du conseil d'administration.

Composition du comité

Maximum de neuf membres, soit :

- un maximum de deux dirigeants, dont aucun n'est président;
- un maximum de quatre administrateurs (dont un siège au comité d'audit et de gestion du risque);
- deux courtiers ou agents immobiliers membres;
- un représentant des employés ayant un titre financier reconnu.





Critères d'adhésion

- 1. S'intéresser à la gestion des actifs et du risque.
- Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière de contrôle financier.
- 3. Apporter une perspective stratégique à la surveillance financière.
- 4. Avoir à cœur la gestion financière.
- 5. Être disponible pour le temps prévu.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

